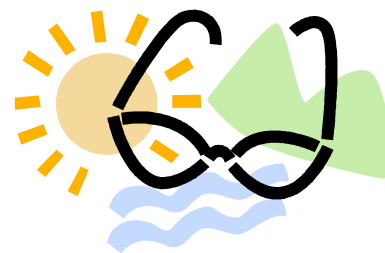


LE MOT DU MAIRE



CLAIR ET NET JUIN 2013

Gérer la commune, penser à la vie quotidienne des administrés, mais aussi réaliser les projets sont des tâches passionnantes.

Faire connaître notre village et les grandes lignes de notre action sont de notre devoir.

Notre commune reste privilégiée pour sa situation rurale à proximité des services de tous ordres.

Si l'équipe municipale assistée des nombreuses associations culturelles et sportives donne priorité à la cohésion sociale, on rencontre encore de l'égoïsme dans l'adhésion à cette vie en société qui est le fondement de notre république.

La liberté engendre des devoirs et force des responsabilités qui, lorsqu'elles ne sont pas prises, rendent infiniment pénible la vie des citoyens.

C'est ensemble que nous faisons de Warmeriville un village agréable à vivre. Un village où les habitants se rencontrent. Un village où les écoliers bénéficient d'un enseignement de qualité. Un village où les aînés sont respectés et bénéficient d'un maximum de services de proximité. Un village qui accueille avec plaisir ceux qui nous ont fait l'honneur de venir nous rejoindre et à qui je souhaite une nouvelle fois la bienvenue.

Les congés scolaires approchent, je souhaite aux Warmerivilloises et Warmerivillois de passer de très bonnes vacances en famille.

Patrice MOUSEL



Si on parlait finances

L'association nationale « Contribuables associés » qui attribue une note aux communes pour leur gestion et leur maîtrise des dépenses a donné la note de 20/20 à la commune de Warmeriville.

Vous pouvez consulter le site : www.contribualbes.org/argus-des-communes/
et voir les notes des 36 000 communes de France.

WARMERIVILLE

BON CLAIR ET NET A TOUS et BONNES VACANCES

Piqûres d'insectes : les bons réflexes

Comme nous, les insectes aiment l'été... et passent à l'attaque lors des repas, des siestes ou la nuit, des moments où l'on n'aspire qu'à la paix. Pour que ni leurs bzzz ni leurs piqûres ne gâchent vos vacances, misez sur la prévention et soignez votre trousse de secours.

Si la majorité des piqûres d'insectes sont bénignes, certaines peuvent provoquer des réactions plus ou moins fortes. Les personnes allergiques doivent être particulièrement vigilantes, il faut également savoir réagir vite lorsque les piqûres sont nombreuses ou qu'elles se situent au niveau de la gorge. En cas d'oedèmes, de troubles respiratoires ou de fièvre, une seule attitude : direction les urgences. Mais fort heureusement, ces accidents sont rares et pour la plupart d'entre nous, quelques précautions suffisent à mieux supporter ces ennemis de l'été.



Abeilles, guêpes, aoûtats

En cas de piqûre, il faut retirer le dard à l'aide d'une pince à épiler, désinfectée avec un peu d'alcool et apaiser la douleur avec de la glace ou de l'eau fraîche et appliquer une crème anti-inflammatoire et antiprurigineuse, c'est-à-dire calmante. Toujours du côté des insectes, on devra se méfier des tiques qui peuvent provoquer de fortes fièvres, accompagnées de courbatures. Comme les aoûtats, les tiques affectionnent les buissons, les arbustes et les herbes. Pour se protéger mieux vaut se couvrir le bas des jambes... En cas de piqûre il faut retirer la tique entièrement, désinfecter la blessure et aller voir un médecin en cas de fièvre. Très irritants, les aoûtats provoquent des plaques rouges qui se nichent dans les plis des membres, aine, genoux coudes etc. Pour calmer l'irritation, appliquez une crème à base de corticoïde et prenez des anti-histaminiques pendant quelques jours.

Piscine : attention danger !

Chaque année, une centaine d'enfants meurent en France par noyade. C'est la première cause de décès par accident de la vie courante avant 13 ans. Des chiffres qui doivent vous inciter à la prudence ! Quelques conseils pour que votre été ne vire pas au cauchemar.

Un quart des accidents domestiques se produisent à l'extérieur de la maison, dans les cours et les jardins. Parmi les principaux lieux de danger, les piscines privées sont à l'origine de 20 à 30 décès d'enfants de moins de 5 ans chaque été. Première cause de décès chez les enfants de 1 à 4 ans, la noyade en piscine privée fait disparaître l'équivalent d'une classe de maternelle chaque année. Depuis le 1er janvier 2006, toutes les piscines privées doivent être équipées d'un système de sécurité visant à prévenir les risques de noyade. Des amendes de 45 000 euros sont prévues en cas de non-respect des dispositifs de sécurité.



Des mesures de prévention utiles

Si la vigilance reste toujours le maître-mot de la prévention de ces noyades, certaines mesures de protection sont également utiles :

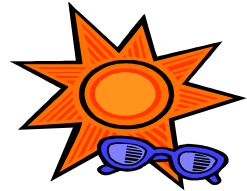
- Familiarisez les enfants à l'eau en leur expliquant également les dangers que représente une piscine et interdisez-leur la baignade lorsque vous n'êtes pas à leurs côtés ;
 - Evitez que le sol soit trop glissant autour de la piscine, ce qui pourrait favoriser les chutes ;
 - Enlever les jouets à la surface de l'eau, car ils pourraient attirer les enfants ;
 - Lorsque plusieurs adultes sont autour de la piscine, désignez un "surveillant", cela évitera que les uns comptent à tort sur les autres pour jouer ce rôle ;
 - A la saison chaude, les enfants porteront des flotteurs autour des bras que vous n'hésitez pas à leur laisser même lorsqu'ils sortent de l'eau et qu'ils jouent autour du bassin ou des maillots de bain pourvus de flotteurs ;
 - Pendant la sieste, si la piscine n'est pas close, enfermez les enfants dans leur chambre ;
 - Laissez à demeure une perche ou une bouée à proximité du bassin et conservez à votre portée un téléphone portable ;
- Enfin, il est conseillé d'apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 5-6 ans.
- Une barrière (norme NF P90-306) souple ou rigide d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, munie d'un portillon, de préférence à fermeture automatique.
 - Une alarme sonore de piscine (norme NF P90-307) placée à la surface de l'eau ou autour du bassin.
 - Une couverture (norme NF P90-308) souple ou rigide fermant le bassin : volet roulant automatique, couverture à barres, couverture tendue à l'extérieur des margelles, fond de piscine remontant.
- Un abri de piscine (norme NF P90-309) entièrement et convenablement fermé.

HORAIRES DU SECRETARIAT MODIFIES PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ
Du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2013 : 10H00 à 12H00 et de 15H00 à 17H00.

Assistante sociale :

Pendant la période estivale, des permanences seront assurées le
lundi 1er, 15 juillet et 5 août 2013 de 9H30 à 11H00 en mairie.

Congés du 12 Août au 4 septembre inclus.



AGENDA :

- Samedi 29 juin : Juin de la musique à 21H00 sur la place du village.
- Dimanche 30 juin : Fête de fin d'année de l'Ecole du Val des Bois toute la journée (célébration religieuse, repas sur réservation, spectacle des enfants, stands de jeux et buvette(pâtisserie et tombola).
- Dimanche 30 juin : Tournoi de football au stade Laurent LECOMTE à partir de 9H30.
- Samedi 13 juillet : Retraite aux flambeaux. RDV devant la mairie à 21H00 suivi d'un feu d'artifice au stade à 23H00 puis bal public sur la place du village.
- Dimanche 14 juillet : Défilé et vin d'honneur.
- Du vendredi 2 août au mercredi 7 août : séjour des Italiens.
- Mardi 3 septembre : rentrée des classes.
- Samedi 7 septembre : Forum des associations avec inscriptions aux différentes activités au Centre Associatif de 9H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.
- Week-end du 7 et 8 septembre : salon de la gastronomie, du vin et de l'artisanat.
- Dimanche 8 septembre : brocante au centre du village.
- Week-end du 21 et 22 septembre : Montgolfiade au Stade si la météo le permet.

Bibliothèque municipale :

Grâce à la somme généreusement allouée par la municipalité, la bibliothèque communale a de nouveau acquis des ouvrages récents.

Venez les consulter. Le prêt est gratuit.

Horaires d'ouverture toute l'année : mercredi de 13H30 à 14H30 et samedi de 10H30 à 12H00.

Portage à domicile pour les personnes non valides.

Merci également à toutes les personnes qui offrent des livres.

Info déjà communiquée : Les « statues vélos » situées au lotissement la petite Bassière ont été installées et payées par la société Nord Est Aménagement Promotion.

BON CLAIR ET NET A TOUS



Anciens combattants

Dans un esprit de maintenir la tradition, notre sortie annuelle s'est déroulée le mercredi 5 juin 2013. Acheminées par la société « Guilloux-Voyages » de Rethel, 41 personnes se sont rejointes, anciens combattants, épouses et sympathisants, pour la découverte le matin à 10 heures du Centre Historique Minier de Lewarde, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Visite guidée par un ancien mineur. Nous avons découvert la salle des pendus, la lampisterie, toute l'infrastructure de la fosse Delloye. Puis, nous sommes descendus dans les galeries des chantiers d'extraction du charbon. Durée 2 heures. Un parcours authentique fort en émotions. A midi, le déjeuner en commun au restaurant « Le Briquet ».

Visite découverte de Cambrai. A bord de notre autocar, le guide présente les secrets des façades cambrésiennes. Une dégustation de bêtises de Cambrai offerte à la Maison Espagnole datant de 1595. Puis, rendez-vous à l'Hôtel de Ville pour une introduction historique grâce aux fresques réalisées par Emile FLAMANT entre les deux guerres. Nous avons eu la chance que le soleil soit au rendez-vous, bien apprécié après toute cette grisaille.

Foyer Volume

Les horaires et tarifs des activités proposées par le Foyer volume vous seront communiqués courant juillet. Les inscriptions auront lieu au Forum des Associations le samedi 7 septembre. Pour les personnes ne pouvant se déplacer ce jour, il sera toujours possible de vous inscrire auprès du secrétariat les mercredis et vendredis matins.

Site internet : www.foyer-volume.fr

Rallye Sport Warmeriville

Le Club organise son tournoi séniors le 30 juin à partir de 9H30. Venez nombreux encourager nos équipes. Notre équipe 1ère a fait une très bonne saison 2012-2013. Notre école de football fonctionne également très bien avec du bon résultat sur les plateaux ou les matchs du samedi matin pour les U 11.

Pour la saison 2013-2014, si vous souhaitez rejoindre notre équipe, nous serions heureux de vous accueillir car nous avons besoin de dirigeants et vous pouvez inscrire vos enfants auprès de notre président M. BAYEN Fabrice au 06.20.86.24.74.

Comité des fêtes

Un grand merci à tous les bénévoles pour leur participation à l'occasion des manifestations organisées dans le village lors du carnaval 2013.

Et également merci à tous les participants qui sont de plus en plus nombreux.

BON CLAIR ET NET A TOUS

Les missions du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire de Bazancourt et de Witry les Reims



Le Syndicat intervient dans les domaines suivants :

Le transport scolaire

Il est chargé en liaison avec le Département de la Marne de mettre en place les transports scolaires à destination des collèges de Bazancourt et de Witry les Reims mais également le transport des lycéens vers les établissements de Reims.

Depuis quelques années, un effort particulier a été mis en œuvre pour améliorer les conditions de desserte des établissements scolaires.

Ainsi, depuis la rentrée 1997, quasiment tous les élèves des deux collèges arrivent dans la demi-heure précédant le premier cours du matin et repartent dans la demi-heure suivant la fin du dernier cours.

C'est là une nette amélioration qui profite aux enfants et qui a permis de diminuer les coûts de surveillance, liés aux transports, financés en partie par le Syndicat.

Pour les lycéens, la situation est plus nuancée compte tenu du nombre d'établissements desservis sur Reims et des horaires qui leur sont propres.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Pour les **collégiens**, le transport est gratuit.

A compter de la rentrée scolaire 2013/2014, le titre de transport sera établi par les services du Conseil Général de la Marne et adressé aux parents par le biais des établissements scolaires.

Une participation annuelle de 12 euros par élève fréquentant les transports scolaires sera demandée aux familles pour l'établissement du badge.

Concernant les **lycéens**, le Conseil Général adresse aux familles dont les enfants sont déjà lycéens, les imprimés de renouvellement des titres de transport. Après retour de ces documents, les cartes seront adressées directement aux familles avant la rentrée 2013/2014.

Pour les nouveaux lycéens, les dossiers seront fournis par les établissements scolaires lors de l'inscription. Ils devront être retournés au Conseil Général qui établira alors les cartes de transport qui seront ensuite envoyées aux familles.

A compter de la rentrée scolaire 2013/2014, le transport sera gratuit pour les lycéens.

Une participation annuelle de 12 euros par élève fréquentant les transports scolaires sera demandée aux familles pour l'établissement du badge.

Pour les Transports Urbains Rémois, une participation de 35 % vous sera demandée.

Le coût des transports supporté par le Syndicat est de 89 993 euros (ce coût devrait s'accroître d'environ 30 000 euros l'an prochain du fait de la gratuité totale pour les lycéens) A titre d'information, le coût du transport supporté annuellement par les collectivités (Conseil Général et le SMIS) pour le territoire du SMIS est d'environ 700 000 euros.

Mise à disposition de personnel :

Le Syndicat prend en charge, si nécessaire, la surveillance liée aux transports.

Coût de la mesure : 16 297 euros.

C'est donc 49 943 euros que le Syndicat investit chaque année dans les deux collèges en fonctionnement général hors transports.

Compte administratif
Année 2012
Section fonctionnement

en euros

Dépenses	Recettes
<p>Charges à caractère général 290 941</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau, EDF-GDF, téléphone - Fournitures et entretien, réparations bâtiments, voirie, véhicules et matériels - Assurances - Fêtes et cérémonies <p>A déduire travaux réalisés par le personnel passés en investissement -11 932</p> <p>Charges de personnel 304 047</p> <p>Charges de gestion courante 89 835</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux syndicats - Subventions accordées aux associations - Indemnités maire et adjoints <p>Contribution à la communauté de communes 255 818</p> <p>Intérêts des emprunts 24 556</p> <p>Cessions d'immobilisations 4 186</p> <p>Divers 2 458</p> <p> <i>Excédent de l'exercice</i> 148 671</p> <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">1 108 580</p>	<p>Revenus de la commune 636 145</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impôts locaux 498 661 - Autres taxes 97 187 - Revenus des immeubles 20 873 - Divers 19 424 <p> Dotations de l'Etat 426 904</p> <p>Participation Etat pour emplois aidés 22 771</p> <p>Autres participations 1 640</p> <p>Produits exceptionnels 21 120</p> <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">1 108 580</p>

Année 2012

Section investissement

en euros

Dépenses		Recettes	
Remboursement d'emprunts	84 427	Excédent de fonctionnement 2011	227 341
		Remboursement de T.V.A. sur dépenses 2011	38 227
Immobilisations	210 919	Remboursement emprunt tennis	3 813
brevets licences	4467	Taxe locale d'équipement	67 294
hôtel de ville	55 262	Subventions reçues	96 640
autres bâtiments	10 265	Cautionnement reçus	459
vidéo surveillance	6 820	Cessions d'immobilisations	4 186
voirie	52 772		
éclairage public	17 897		
tracteur	29 786		
matériel	9 420		
meublier et matériel bureau	12 298		
<u>Travaux réalisés par le personnel</u>			
travaux hôtel de ville	11 932		
Excédent	142 614		
	437 960		437 960

Récapitulation

Excédent de fonctionnement 2012	+ 148 671
Excédent d'investissement 2012	+ 142 614
Excédent antérieur à reporter	+ 435 847
Part affectée à l'investissement	- 227 341
Résultat cumulé à reprendre au 01/01/2013	499 791

Conseil Municipal

Résumé des principales décisions des séances

du 18 décembre 2012 au 6 mai 2013

Remise en cause de la division parcellaire : Pour projet rue des Remparts

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet envisagé, Rue des Remparts est à modifier en raison de la décision des médecins.

En effet ceux-ci ont refusé par courrier en date du 8 décembre dernier d'implanter leur cabinet médical sur la parcelle de 1400 m² environ qui était dédiée à la construction du projet.

La délibération n° 33-2012 autorisant entre autre une division parcellaire est donc remise en cause pour cette partie.

Entendu cet exposé, l'assemblée prend acte de la décision des médecins.

Définition du loyer des logements 8 Rue des écoles

Le maire demande à l'assemblée de définir le montant du loyer correspondant aux logements situés l'un au rez-de-chaussée et l'autre au 1^{er} étage : « 8 rue des écoles ».

En effet, la réfection complète pour l'un des deux, s'achève. Il sera donc disponible prochainement pour la location. Un locataire en a formulé la demande.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE de fixer :

- à 255 € le montant du loyer mensuel du logement au rez-de-chaussée,*
- à 470 € le montant du loyer mensuel du logement du 1^{er}.*

Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Warmeriville porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et une abstention, décide :

Article 1 - *Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Warmeriville est approuvé.*

Article 2 - *M le maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.*

Avance sur Subvention annuelle accordée au comité des fêtes de Warmeriville

Le maire présente la demande écrite formulée par le comité des fêtes sollicitant une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'accorder une avance d'un montant de 2 000 € qui sera défalquée du montant total de la subvention annuelle octroyée à cette association (Comité des Fêtes).

Autorisation de signature d'une convention de transferts dans le domaine communal concernant les nouveaux lotissements

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de passer une convention avec chaque promoteur réalisant actuellement un lotissement sur le territoire de la commune de Warmeriville.

Cette convention stipule les conditions à remplir pour que la collectivité accepte ces terrains et équipements communs à inclure dans le domaine communal.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes parties concernées par :

Le lotissement de la Petite Bassière,

Le lotissement de la Bassière,

Le lotissement le Clos du Châtelet,

Le lotissement Ste Marguerite.

Convention ATESAT d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013

La convention ATESAT signée entre la commune de Warmeriville et la Direction Départementale des Territoires arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide de solliciter le concours de la Direction Départementale des Territoires de la Marne dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an.

Les missions retenues sont les suivantes :

- *Mission de base dans les champs de compétences de la commune.*
- *Missions complémentaires :*
 1. *Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,*
 2. *Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,*
 3. *Gestion du tableau de classement de la voirie,*
 4. *Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le prix unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors T.V.A.) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors T.V.A.) sur l'année.*

Puis autorise le maire à :

- *entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et*
- *signer la convention qui sera établie entre l'Etat et la commune.*

***Dénomination de la rue du lotissement
« Le Clos du Châtelet »***

L'assemblée, ayant pris connaissance du nombre de voies nouvelles dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement :
« Le Clos du Châtelet »

*Procède à la dénomination de l'unique voie qui va desservir ce nouveau lotissement.
Le nom retenu est :*

***Rue du Dr Claude BERNARD
1813-1878 Médecin et physiologiste français***

Approbation du compte de Gestion 2012

Approbation du compte de gestion de Mme Myriam TAGNON, Receveur de la collectivité de Warmeriville.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. MOUSEL Patrice, maire de la commune,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2012 :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou-)
section de fonctionnement	résultats propres à l'exercice	982 756,11 €	1 131 426,74€	+ 148 670,63€
	solde antérieur reporté		341 067,70 €	341 067,70 €
	excédent ou déficit global			489 738,33 €

section d'investissement	résultats propres à l'exercice	382 741,81 €	525 355,70 €	142 613,89 €
	solde antérieur reporté	132 561,48 €		-132 561,48 €
	solde d'exécution positif ou négatif			10 052,41 €

restes à réaliser au 31 décembre	fonctionnement			
	investissement	347 670,00 €		- 347 670,00 €

résultats cumulés				152 120,74 €
-------------------	--	--	--	--------------

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approbation du compte administratif 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. POINSOT J-M. le plus âgé des membres délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par M. MOUSEL

Patrice, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs.

Affectation du résultat 2012

*Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction M14, après avoir approuvé, ce jour, le 9 avril 2013, le compte administratif 2012 qui présente **un excédent** de fonctionnement de clôture de **489 738.33 €** et **un excédent** d'investissement de clôture de **10 052.41 €***

*Décide, sur proposition du maire, **d'affecter au budget 2013, le résultat comme suit :***

*Report en section d'investissement : (**ligne R 001** en recettes) de la somme de **10 052.41 €** (**ligne R 1068** en recettes) de la somme de **337 617.59 €** (différence entre 347 670 € de restes à réaliser 2012 – 10 052.41 € d'excédent 2012)*

*Report en section de fonctionnement : (**ligne R 002** en recettes) de la somme de **152 120.33 €** (différence entre (489 738.33 €. Excédent 2012 – 337 618 € besoin de financement en investissement).*

Vote des taux d'imposition 2013

Le Maire informe l'assemblée des taux moyens communaux 2013 au niveau :

	<i>National</i>	<i>et Départemental</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	23.83 %	28.91 %
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	20.04 %	26.15 %
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	48.79 %	23.41 %

Puis l'assemblée prend connaissance des taux votés en 2013 au niveau de la commune pour être appliqués sur les bases communales.

<i>TAXE D'HABITATION</i>	<i>18.13 %</i>
<i>FONCIER BATI</i>	<i>19.37 %</i>
<i>FONCIER NON BATI</i>	<i>19.30 %</i>

Le maire propose, puisque le budget le permet, de ne pas augmenter les taux communaux pour cet exercice 2013. Après délibération, le conseil municipal confirme ce choix fait depuis le début du mandat actuel qui est de ne pas augmenter ceux-ci puis arrête les taux suivants :

<i>TAXE D'HABITATION</i>	<i>18.13 %</i>
<i>FONCIER BATI</i>	<i>19.37 %</i>
<i>FONCIER NON BATI</i>	<i>19.30 %</i>

Définition des subventions allouées en 2013

10 pour - 0 contre - 5 abstentions (les représentants des associations : Mme THIEN C. M. FAUCHEUX J. M. DOUCET Y. Mme DOUSSAINT N. et Mme SCOTTO D'ANIELO N.)

Définition de la liste des subventions avec le montant correspondant

M. DORUCH Stéphan, présente la liste des subventions proposées avec les bénéficiaires suivants :

<i>Nom de l'organisme Subvention de fonctionnement aux associations loi 1901</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Comité des Fêtes	5 000 €
Comité de jumelage	2 000 €
Foyer volume	4 000 €
Rallye sport de Warmeriville	3 000 €
Tennis club de Warmeriville	1 500 €
Amicale des sapeurs pompiers	1 000 €
Jeunes sapeurs pompiers	1 000 €
Ass. Locale aide Familiale	1 200 €
Ass. Parents d'élèves APPEL	500 €
Ecole de tennis	1 500 €
Club du temps libre	600 €
Le Mistral du Val des Bois	275 €
UNC anciens combattants	350 €
APOGERR	200 €
Ass. De camp enfant trisomique	61 €
La prévention routière	61 €
Les papillons blancs	61 €
Ass. Paralysés de France	61 €
Ass. Frse des sclérosés en plaque	61 €
Ass. Frse de Myopathie	61 €
Ass. Nationale Croix de Guerre et valeur	30 €
Association ADOT 51	50 €
TOTAL :	22 571 €
Subventions exceptionnelles :	12 929 €
TOTAL GENERAL :	35 500 €

Le Vote du budget 2013

Le maire délègue au 1^{er} adjoint en charge des finances la présentation de la proposition du budget 2013 qui s'équilibre dans les deux sections comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 537 056 €

Recettes de fonctionnement : 1 537 056 €

Dépenses d'investissement : 768 570 € dont 347 670 € de crédits reportés.

Recettes d'investissement : 768 570 €

Détail de l'essentiel des dépenses d'investissement :

Chapitre	Restes à Réaliser	Budget
20 Dépenses imprévues		20 000 €
Frais d'étude et insertion		37 000 €
Concession / informatique		4 500 €
16 dépôts et cautionnement	670 €	
21 Terrassement (bunker)	3 200 €	
Plantations RD 20	4 000 €	
Court tennis extérieur	15 000 €	12 000 €
Travaux logements	13 000 €	11 000 €
Installations voirie (panneaux)	7 000 €	
Réseau éclairage pub.		32 000 €
Mobilier de bureau		1 800 €
Jeux pour parc enfant		3 000 €
23 Travaux réfection voirie	<u>308 000 €</u>	<u>222 000 €</u>
Totaux :	347 670 €	346 500 €

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité des présents le budget ainsi corrigé.

Composition du conseil communautaire de la CCVS pour les élections de 2014

En vue des prochaines élections municipales de 2014 et pour faire suite à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (article 9) et à la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 modifiant l'article L 5211-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier la répartition actuelle des conseillers communautaires qui s'appliquera dès mars 2014.

Actuellement le conseil communautaire est composé de 29 sièges.

Alternative proposée :

- *1 La proposition de droit à 23 membres,*
- *2 La proposition majorée à plus de 23 membres.*

Résultat du vote :

1. Proposition à 23 membres : 13 pour 0 abstention 2 contre (Mme SCOTTO D'ANIELO N. et M. FUACHEUX J.)

Après délibération, l'assemblée décide de la composition du prochain conseil communautaire 2014 à 23 membres.

Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe Présenté par le SIABAVE

Le maire communique à l'assemblée le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Aisne, la Vesle et la Suippe. Lequel a fait l'objet d'une enquête publique du 4 mars au 5 avril 2013.

Entendu cet exposé, l'assemblée émet un avis favorable et approuve le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Aisne, Vesle Suippe présenté par le Syndicat mixte intercommunal d'aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).

Garantie d'emprunt pour 6 logements individuels PLAI Du Foyer Rémois

Vu le rapport établi par le maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

L'assemblée délibérante de la commune de Warmeriville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 867 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts Aidés d'insertion sont destinés à financer la construction de 6 PLAI individuels La Petite Bassière à Warmeriville.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois (12), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Garantie d'emprunt pour 10 logements individuels PLUS Du Foyer Rémois

Vu le rapport établi par le maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

L'assemblée délibérante de la commune de Warmeriville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant de 1 376 000 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) sont destinés à financer la construction de 10 PLUS individuels La Petite Bassière à Warmeriville.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieures à douze mois (12), les

intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Participation de la collectivité aux séjours organisés par le collège à l'intention des élèves durant l'année scolaire 2012-2013

Monsieur le maire communique au conseil municipal la liste des séjours organisés à l'intention des élèves durant l'année scolaire 2012-2013.

Il précise que nous n'avons pas encore la liste des élèves qui participeront à ces séjours.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des présents ou représentés d'allouer une aide financière d'un montant de 15 € par voyage et par enfant de Warmeriville.

Délibération portant création d'un emploi pour besoin saisonnier de 35/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} soit 35h hebdomadaires.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : *Un emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} est créé à compter du 02 mai 2013 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 31 octobre 2013.*

Art.2 : *L'emploi saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe relève du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.*

Art.3 : *Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.*

Art.4 : *La rémunération afférente à cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309*

Art. 5 : *À compter du 02 mai 2013, le tableau des emplois non permanents de la collectivité est modifié de la manière suivante :*

Filière : Technique

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Art. 6 : *les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sur les emplois non permanents seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64131-6451-6453-6454*

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Autorisation de signature d'une convention à passer avec :

- ***Orange (réseaux)***
- ***La C.C.V.S. (Entretien rond point entrée Cne Warmeriville)***
- ***SYCODEC (Pour autorisation de dépôts de déchets divers)***

1. ***Signature d'une convention avec orange pour effacement du réseau France Télécom Rue Ste Marguerite.***
2. ***Signature d'une convention avec la C.C.V.S. pour l'aménagement et l'entretien du Rond Point à l'entrée de Warmeriville (sortie A 34)***
3. ***Signature d'une convention avec le SYCODEC pour permettre au personnel communal de déposer des déchets de la commune à la déchèterie.***

Le maire expose à l'assemblée les différentes raisons pour lesquelles il est nécessaire de signer une convention avec les partenaires cités ci-dessus.

Entendu cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir :

1. ***L'une avec le représentant de la Société ORANGE.***
2. ***L'une avec le représentant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.***
3. ***L'une avec le représentant du SYCODEC.***

Travaux par géomètre à réaliser sur la parcelle AC 707

Le maire expose à l'assemblée la nécessité de scinder en deux parcelles la parcelle AC 707 sur laquelle figurent le cabinet médical d'une part et d'autre part, une habitation communale louée jusqu'à présent.

Il présente le devis correspondant consistant à modifier le parcellaire cadastral pour un montant de 706.12 € ttc.

Après délibération, les membres du conseil municipal décide de réaliser ces travaux et charge le maire de commander ceux-ci.

Achat de livres

Pour les élèves de CM² entrant en 6^{ème} dès septembre

Monsieur le maire propose d'offrir à chaque élève qui se trouve en classe de CM2 actuellement, un ensemble de livres. Ces ouvrages pourront l'accompagner durant toute sa scolarité et plus.

*Vingt quatre + six **élèves sont recensés (école publique et privée) et huit issus de deux communes voisines.***

*Après en avoir délibéré, l'assemblée décide d'octroyer à ces élèves cet ensemble d'ouvrages (un dictionnaire français de poche Hachette + un dictionnaire français anglais). La dépense totale est inscrite au budget 2013 et estimée **à moins de 350 €.***

Avis sur le projet de « PLU arrêté » de la commune d'Isles sur Suipe

Le maire présente à l'assemblée le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Isles Sur Suipe notamment la délibération en date du 13 février 2013 tirant le bilan de la concertation et celle du 26 février 2013 arrêtant le projet de révision du P.L.U.

Entendu cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent pas d'observations particulières et donnent un avis favorable.

Mise à disposition au SDIS 51 par convention de parcelles Jouxtant la caserne

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un emplacement réservé du PLU est destiné à l'extension du casernement des sapeurs pompiers. Ce casernement est mis à disposition du SDIS de la marne par convention avec le SIDIVS.

Le SDIS sollicite la mise à disposition des parcelles voisines. Soit :

AB 459 jusqu'à la clôture posée,

AB 520 jusqu'à la clôture posée,

AB 518

Entendu cet exposé, l'assemblée décide de mettre à disposition du SDIS les parcelles ci-dessus désignées par convention.

Elle charge le maire :

- *de passer une convention à intervenir avec le SDIS,*
- *l'autorise à signer celle-ci,*
- *Annule sa délibération n° 03-2011 du 15/2/2011 : cession de l'emplacement réservé N° 4 du PLU au SDIS de la Marne.*

Dévolution de marché pour réfection des voiries communales

Monsieur le maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour travaux relatif à l'entretien des voiries existantes.

Le résultat de cette consultation consigné dans un procès verbal est le suivant :

- *SCREG EST 49 532.78 € H.T.*
- *EUROVIA 48 727.50 € H.T.*
- *RAMERY 41 712.00 € H.T.*
- *SCATPZ 43 532.78 € H.T.*

Après examen des offres, l'entreprise « RAMERY » a été retenue pour un montant de 41712.00 €. H.T. SOIT 49 887.55 € TTC

L'assemblée après délibération, confirme ce choix à l'unanimité.

Dévolution de marché pour réfection court de tennis extérieur

Monsieur le maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour travaux relatif à la rénovation d'un court de tennis extérieur.

Le résultat de cette consultation consigné dans un procès verbal est le suivant :

Ont répondu :

- *COTENNIS 20 889.92 € H.T.*
- *Tennis et Sols 20 124.80 € H.T.*

Après examen des offres, l'entreprise « tennis et Sols » a été retenue pour un montant de 20 124.80 €. H.T. SOIT 24 069.26 € TTC

L'assemblée après délibération, confirme ce choix à l'unanimité.

Dévolution de marché pour l'aménagement de certaines voiries communales

Monsieur le maire présente à l'assemblée le résultat de la consultation pour travaux relatif à la rénovation de quelques rues dans la commune. Les critères de choix étant :

- *Le prix des prestations (50 %)*
- *La valeur technique de l'offre (25 %)*
- *Le délai des prestations (25 %)*

Le résultat de cette consultation est le suivant :

- *SRTP* 92,50/100
- *RAMERY* 90,59/100
- *GOREZ* 84,44/100
- *EUROVIA* 80,95/100
- *COLAS EST* 74,64/100

Après examen des offres, sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, à l'unanimité a sélectionné l'entreprise SRTP de Witry Lès Reims pour un montant de 445 208.80 €. H.T. soit 532 469.72 € TTC.

Mise en compatibilité du PLU communal avec l'opération Sohettes/Val des Bois (CCI)

Monsieur le maire expose à l'assemblée le dossier présenté par la Chambre de Commerce et d'industrie de REIMS EPERNAY sollicitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Warmeriville pour permettre la réalisation du projet Parc d'Activités « Sohettes/Val des Bois.

1. *Cette procédure a un lien juridique direct avec la procédure de Demande d'Utilité Publique effectuée par la C.C.I. pour son projet de Parc d'Activités Sohettes/Val des Bois.*
2. *Cette procédure s'appuie sur les pièces du P.L.U. en vigueur à ce jour.*
3. *Cette procédure n'a pas vocation à modifier des dispositions en vigueur du PLU de Warmeriville sans lien avec le projet énoncé.*
4. *La collectivité de Warmeriville est étroitement associée à cette procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme, mais dans les faits ce n'est pas elle qui va effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à son aboutissement. C'est avant tout le Préfet de la Marne qui pilote la procédure de mise en compatibilité.*

Cadre légal de la procédure :

Elle est régie par :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le code de l'urbanisme.

Dès l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à l'adoption de la déclaration d'utilité publique, le plan local d'urbanisme ne peut plus faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité.

Déroulement de l'enquête publique :

Elle est organisée par le Préfet de la Marne.

- Recueil des observations,
- Clôture de l'enquête publique,
- Rapports et conclusions du commissaire enquêteur,
- Avis préalable du Conseil Municipal,
- Approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Modifications proposés :

- Suppression d'espaces boisés classés,
- Création d'un sous-secteur de la zone AUxb,
- Incidences globales sur le règlement écrit : adaptations réglementaires liées à la suppression des espaces boisés classés.

Entendu cet exposé,

L'assemblée, après délibération, accepte à l'unanimité la mise en compatibilité du P.L.U. de Warmeriville demandée par la CCIRE .La procédure officielle sera pilotée par les services de la DDT aux frais de la CCIRE.